

*Accès à l'information*

En deuxième lieu, il accroît sensiblement la protection dont jouissent les renseignements personnels en vertu de la partie IV de la loi canadienne sur les droits de la personne. Le projet de loi crée un code général des justes méthodes de collecte, d'utilisation, de divulgation et de conservation des renseignements personnels. Il renforce également le droit qu'ont les Canadiens d'obtenir les renseignements que le gouvernement possède à leur sujet et assortit ce droit d'un recours à une révision indépendante et extérieure.

Enfin, le projet de loi modifie les règles régissant les privilèges actuels de la Couronne quant aux preuves soumises aux tribunaux. Le secret absolu ne s'applique plus qu'aux renseignements confidentiels du cabinet. Toutes les autres questions qui doivent rester secrètes pour des raisons d'intérêt public peuvent maintenant être soumises à l'examen des tribunaux, qui décideront si elles doivent être ou non divulguées.

Le projet de loi aura pour conséquence de mieux informer les Canadiens sur les décisions et les actes de leur gouvernement. Ces derniers seront mieux en mesure de se renseigner sur les raisons qui ont présidé aux décisions prises par le gouvernement. Ce projet de loi—si imparfait que certains puissent le juger—nous donnera une meilleure forme de gouvernement au Canada.

L'idée d'établir au moyen d'une loi un régime pour donner au public accès à l'information gouvernementale fait son chemin depuis longtemps. On a raison de dire que ce sont des députés à la Chambre des communes qui lui ont donné l'impulsion voulue. Au milieu des années 60, un député du Nouveau parti démocratique, Barry Mather, a présenté un bill privé sur la question. Plus tard, M. Jed Baldwin, conservateur, devint un ardent défenseur du droit à l'information; bien qu'il ne soit plus député à la Chambre, je sais qu'il s'occupe encore activement de promouvoir une telle mesure législative.

En 1977, sur l'initiative de l'hon. Ron Basford, alors ministre de la Justice, le Parlement a adopté la partie IV de la loi canadienne sur les droits de la personne, cadre législatif actuel assurant la protection des renseignements personnels. Au même moment, le ministre actuel de l'Environnement (M. Roberts) a rédigé un Livre vert sur l'adoption de mesures législatives concernant la liberté d'accès du public aux documents officiels. Ce document a été au centre des délibérations du comité permanent mixte des règlements et autres textes réglementaires. L'empreinte des recommandations du comité s'est retrouvée aussi bien dans le bill C-15 émanant des conservateurs que dans le bill C-43. J'insiste sur cette démarche authentiquement canadienne permettant d'examiner à deux niveaux les décisions du gouvernement sur les demandes d'accès à l'information. En 1979, le député de Nepean-Carleton (M. Baker) a parrainé le bill sur l'accès à l'information émanant du gouvernement conservateur. Après cela, le gouvernement a présenté au mois de juillet 1980 son propre bill de synthèse sur la liberté d'accès à l'information, la protection de la vie privée et des intérêts du public.

*[Français]*

C'est en juillet 1980, il y a un peu moins d'un an, que j'avais le plaisir de présenter à la Chambre le projet de loi C-43. Depuis lors, le comité permanent de la justice et des questions juridiques a consacré plusieurs séances à l'étude de ce bill. De nombreuses organisations sont venues exprimer leurs points de

vues sur les divers aspects du projet. Ces organismes provenaient de tous les secteurs de la société canadienne: des écologistes, les associations de consommateurs, plusieurs groupes de la presse, l'Association des manufacturiers canadiens, l'Association des chefs de police du Canada, les historiens du Canada, les archivistes, l'Association des libertés civiles, plusieurs groupes d'enseignement et ainsi de suite, même s'ils n'étaient pas tous d'accord sur tous les articles du projet, et même s'ils auraient souhaité certaines modifications, tous souhaitaient quand même son adoption par le Parlement dans les plus brefs délais. En réponse à leurs instances, le gouvernement a proposé plusieurs modifications à son projet de loi.

*[Traduction]*

En passant, je voudrais signaler que si l'on avait permis au comité permanent d'examiner cette mesure législative avec la diligence habituelle, ce bill sur l'accès à l'information serait aujourd'hui réalité. Nous ne serions pas en train d'en débattre; il serait en vigueur dans tout notre pays. Ce retard, nous le devons à un parti d'opposition, le Nouveau parti démocratique.

*[Français]*

J'aimerais profiter de l'occasion, monsieur le président, pour saluer les membres du comité qui ont bien voulu travailler à l'adoption de ce projet de loi. Le comité a siégé à 35 reprises. Il a entendu quelque 27 experts et groupes de gens intéressés et a reçu 57 communications écrites. J'aimerais mentionner les noms des membres du comité qui ont travaillé très fort à l'adoption de ce projet de loi. Tout d'abord il y a le président, le député de Lotbinière (M. Dubois), j'aimerais souligner bien particulièrement le rôle qu'a joué mon secrétaire parlementaire le député de Thunder Bay-Nipigon (M. Masters) ainsi que le rôle des députés de Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est (M. Allmand), de Sarnia-Lambton (M. Cullen), de Lévis (M. Gourde), de Montréal-Mercier (M<sup>me</sup> Hervieux-Payette), de Sault-Sainte-Marie (M. Irwin), de Cape Breton-The Sydneys (M. MacLellan), de Jonquière (M. Marceau), de Willowdale (M. Peterson), de Kenora-Rainy River (M. Reid), d'Etobicoke-Lakeshore (M. Robinson), de Bourassa (M. Rossi). Je sais que le député de Gloucester (M. Breaux) était avec nous en esprit puisqu'il siège à un grand nombre de comités de la Chambre qui s'intéressent à plusieurs autres sujets.

Je m'en voudrais également de ne pas souligner la participation active et l'attitude fort positive qui ont été apportées à l'étude de ce comité par l'honorable député de Nepean-Carleton (M. Baker) et également le député de St. Catharines (M. Reid). Le premier volet du projet de loi C-43 renferme ce qui deviendra la loi sur l'accès à l'information. Comme je l'ai indiqué plus tôt, cette loi crée en faveur des Canadiens et des résidents permanents un droit d'accès aux documents qui relèvent de quelque 130 organismes gouvernementaux, dont l'accès est évidemment assorti de règles de procédure souples qui faciliteront la communication des renseignements administratifs. Il s'agira donc de faire parvenir à l'organisme gouvernemental en cause une demande écrite spécifiant le document requis. Afin d'aider les citoyens dans l'exercice de ce droit, la loi prévoit la publication annuelle d'un répertoire qui renseignera le public sur les fonctions et les programmes de chaque institution gouvernementale. On y indiquera aussi les diverses catégories de documents qu'on y retrouve. Ce répertoire mis à jour deux fois l'an sera disséminé dans tout le Canada. Il deviendra donc un